

CIRCULAIRE aux

**Employeurs du canton de VAUD
affiliés à la Caisse ALFA**

v/réf.
n/réf. CVS/rs
ALFA

La Chaux-de-Fonds, décembre 2018

**CANTON DE VAUD -
Modifications dès le 1^{er} janvier 2019**

Mesdames,
Messieurs,

Dès le 1^{er} janvier 2019, les montants mensuels d'allocations familiales par enfant sont les suivants dans le canton de Vaud :

Allocation enfant		Allocation formation professionnelle		Allocation naissance/accueil
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	A partir du 3 ^è enfant	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	A partir du 3 ^è enfant	Par enfant
CHF 300.00	CHF 380.00	CHF 360.00	CHF 440.00	CHF 1'500.00 (Multiple : 3'000)

Les montants ci-dessus s'appliqueront également au régime des indépendants et aux personnes sans activité lucrative.

Pour financer les montants des allocations familiales supérieures aux allocations statutaires, les prestations cantonales de la loi cantonale des enfants "LAJE" (0.16%), du Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle "FONPRO" (0.09%), des PC Familles (0.12% dont 0.06% à charge des salariés), et, compte tenu de l'évolution favorable du "compte spécial Vaud", le Comité de direction a décidé de réduire pour 2019 le taux de cotisation spécial de 0.80% à **0.50%**.

Cette cotisation de 0.50% s'ajoutant au taux de cotisation global de 2.90%, celui-ci est réduit pour le canton de Vaud de 3.70% à :

3.40% dès le 1^{er} janvier 2019

D'ores et déjà, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**CAISSE DE COMPENSATION
POUR ALLOCATIONS FAMILIALES
DE L'INDUSTRIE HORLOGERE**

L'Administrateur

Christian von Sury